

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS175

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer et M. Guedj

ARTICLE 5

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 27 :

« a) Au premier alinéa, après le mot : « professionnelles », sont insérés les mots : « et consultation...
(*le* *reste* *sans* *changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à ne pas supprimer le rôle consultatif du Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles au profit de la seule consultation du réseau national France Travail lors de la rédaction de la convention liant l'État, Pôle Emploi et l'Unédic sur l'assurance chômage.

Si nous entendons la volonté de simplifier les organismes de réflexion et de consultation, il nous semble important ici de maintenir l'avis du Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles, qui apportera son expertise et sa connaissance des politiques de l'emploi.

Nous proposons donc de maintenir cet avis et de la doubler de la consultation du comité national France Travail.